

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FARNAY**

**Place des Combattants**

**Tel 04 77 73 53 46**

**Séance du 6 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 6 septembre à 19 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal de Farnay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de son Maire, M. BARRIER

Date de convocation du Conseil Municipal : 31/08/2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : BARRIER JA, BOULHOL M, CHARRE Y, CARCELES P, BACHER M, CHOMIENNE B, LA MELA P, BONNARD R, COTTANCIN B, VIALARD JL, ALMERTO A

Excusés avec pouvoirs : FONT F (pouvoir à BOULHOL M), GUICHARD P (pouvoir à CARCELES P), MARAS L (pouvoir à CHARRE Y), D'AVERSA M (pouvoir à BARRIER JA)

Absents :

Procurations : 4

Nombre de conseiller ayant voté par procuration : 4

Nombre de conseillers votants : 15

Secrétaire de Séance : BACHER M

**Délibération N° 058-2022**

**Objet : INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES POUR L'ANNE 2022**

Monsieur le Maire rappelle qu'une circulaire NOR/INT/A87/00006/C du 8 janvier 1987 précise que le montant maximum de l'indemnité alloué aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même titre que les indemnités exprimées en valeur absolue aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour l'année 2022, l'application de la règle applicable pour le gardiennage de l'Eglise conduit au maintien de l'indemnité 2021. En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 479.86 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure impossible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,*

- Fixe pour l'année 2022, l'indemnité de gardiennage des églises communales à 479.86 €
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022.

Publié sur le site de la Commune  
le 9/09/2022 - B GOUY Secrétaire générale

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifiée conforme

Farnay, le 7 septembre 2022

Le Maire

Jean-Alain BARRIER

